



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2024

Présidence : M. Bruno RACZKIEWICZ.

Secrétaire de séance : M^{me} Lucile HADJI.

Nombre d'élus en exercice : 19.

Elus présents : 15 / 19 - M. Bruno RACZKIEWICZ, M^{me} Amélie PARSY, M. Vincent CHARLET, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Jean-Yves THIERY, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT, M^{me} Henriette FLAMENT, M^{me} Chantal DAVID, M^{me} Lucile HADJI, M^{me} Carine ELIEN, M. Johan DUFOUR, M. Mathieu BECART, M^{me} Anaïs OVERSAQUE, M^{me} Marie-Claire BAILLEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 19 - M. Karl JOURNET (procuration donnée à M^{me} Amélie PARSY), M. Alexandre VUYLSTEKER (procuration à M^{me} Marie-Claire BAILLEUX), M. Jean-Philippe CARTIGNY (procuration à M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER).

Excusée : 1 / 19 - M^{me} Pierrina COLIN.

Votants : 18 /19.

Quorum : 10.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1 – Subventions aux associations pour l'année 2024.

Délibération n°2 – Autorisation de mandatement anticipé.

Délibération n°3 - Participation des familles au séjour ados 2024.

Délibération n°4 – Contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Délibération n°5 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la CAPH en date du 29 janvier 2024 suite à la réintégration de la commune d'Emerchicourt.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2023.

Votes : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0.

DELIBÉRATIONS

Délibération n°1 – Subventions aux associations pour l'année 2024.

Rapporteur : M. Jean-Yves THIERY.

Vote : Voir tableau annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024.

Des élus ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres :

- Basket : M^{me} Pierrina COLIN, M. Mathieu BECART et M. Alexandre VUYLSTEKER.
- La Vigilante (Colombophiles) : M. Jean-Yves THIERY.
- Amicale Laïque : M^{me} Amélie PARSY.
- Les Amis de Cacoule : M^{me} Chantal DAVID et M^{me} Henriette FLAMENT.
- Les Enfants de la Gare : M. Marius HARVENT, M. Alain BONNAFOUS, M. Karl JOURNET, M. Bruno RACZKIEWICZ, M^{me} Amélie PARSY, M. Jean-Philippe CARTIGNY, M. Mathieu BECART, M^{me} Henriette FLAMENT.
- Amicale du Personnel : M^{me} Pierrina COLIN.
- Comité de Jumelage : M^{me} Marie-Claire BAILLEUX, M. Marius HARVENT, M. Bruno RACZKIEWICZ, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Karl JOURNET, M. Jean-Yves THIERY, M^{me} Henriette FLAMENT et M. Alain BONNAFOUS.
- Jardiniers de Saint Fiacre : M^{me} Pierrina COLIN, M^{me} Marie-Claire BAILLEUX, M. Jean-Yves THIERY, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT et M^{me} Chantal DAVID, M. Jean-Philippe CARTIGNY, M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.
- Association Répétition Musicale Haulchin : M^{me} Amélie PARSY, M. Vincent CHARLET.
- Les Bouts d'Chou : M^{me} Pierrina COLIN.
- Haulchin Dance : M. Karl JOURNET.
- Amicale des Anciens Elèves et Amis du Lycée Alfred Kastler : M. Bruno RACZKIEWICZ.

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES

N°	INTITULE	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS / COMPLEMENT	P	C	A	/
1	HBCM (Basket)	5 000	Plus 1 000 si montée en R3	16			2
2	USH (Football)	5 000		18			
3	Gymnastique Féminine	900		18			
4	Goshin Do	500		18			
5	La Vigilante (Colombophiles)	2 400		17			1
6	Harley Davidson Les Frontières	2 500		18			
7	La Pétanque Haulchinoise	1 500		18			
8	Amicale du Personnel	800		18			
9	Amicale Laïque	0	Dossier rendu - Pas de besoin				
10	Les Enfants de la Gare	1 000		10			8
11	Amicale de la République	1 000		16	1	1	
12	Comité des Fêtes de Quartier	0	Dossier rendu - Pas de besoin				
13	FNACA	500		18			
14	Secours Populaire Français	2 600		18			
15	Comité de Jumelage	500		10			8
16	L'Envol	500		18			
17	Les Amis de Cacoule	500		16			2
18	Jardiniers de Saint Fiacre	500		11			7
19	Histoire Locale	0	Dossier rendu - Pas de besoin				
20	Club du Temps de Vivre		Dossier non rendu				
21	Elèves, Parents, Amis de l'Ecole Joliot-Curie	2 070		18			
22	Coopérative Scolaire Maternelle	1 245		18			
23	Les Bouts d'Chou	800		18			
24	Association Répétition Musicale Haulchin	700		16			2
25	La B.L.E.U.E.	0	Dossier non rendu				
26	Haulchin Dance	200		17			1
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
27	Amicale des Donneurs de Sang	150		18			
28	CAPER (Amiante)	300		18			
29	Amicale des Sapeurs Pompiers de Douchy-les-Mines	100		18			
30	Direction Départementale de l'Education Nationale	100		18			
31	Amicale des Anciens Elèves et Amis du Lycée Alfred Kastler	150		17			1
	TOTAL SUBVENTIONS	31 515					
	INSCRIT AU COMPTE SUBVENTIONS	35 000					
	DISPONIBLE POUR SUBVENTIONS	3 485					

P=Pour

C=Contre

A=Abstention

/ = Ne prend pas part au vote

Délibération n°2 – Autorisation de mandatement anticipé.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Vote : Pours 18 / Contre 0 / Abstention 0.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune prévoyant le vote de son budget au 15 avril 2024 maximum, il est donc envisagé :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors capital de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget.
- d'autoriser le mandatement anticipé des dépenses de la section d'investissement, avant le vote du BP pour l'année 2024 :
- En investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts sur 2023, hors capital de la dette, soit : $776\,956 \text{ €} \times 25\% = 194\,239 \text{ €}$.

2115 : Menuiseries +chauffe-eau :	5 000 €
2116 : Cimetière :	10 000 €
2182 : Vélo garde champêtre :	2 000 €
2183 : Matériel informatique :	5 000 €

Pour un total de 22 000 € inférieur au plafond autorisé de 194 239 €.

Délibération n°3 – Participation des familles au séjour ados 2024.

Rapporteur : M^{me} Amélie PARSY.

Vote : Pours 18 / Contre 0 / Abstention 0.

Il est proposé de mettre en place un séjour « ados » pour les enfants de 12 ans révolus à 17 ans pendant la période du 8 au 13 juillet 2024 (5 nuits-6 jours). Des inscriptions préalables seront effectuées. La commune se réserve le droit d'annuler cette prestation en cas de nombre d'inscrits insuffisants. La capacité d'accueil maximale est fixée à 20 jeunes.

L'encadrement sera effectué par un directeur et responsable du séjour et deux animateurs.

Les jeunes seront accueillis en l'Auberge de Jeunesse d'Annecy, agréée par les ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Les jeunes bénéficieront d'activités de sports de montagne, culturelles et ludiques.

M^{me} Bailleux : Le tarif de 200€ pour les extérieurs ne me semble pas assez élevé. La différence entre un haulchinois et un extérieur n'est pas assez importante.

M^{me} Parsy : 200€ est une proposition. Quel montant de participation le Conseil Municipal souhaite-t-il pour les extérieurs ?

Après un tour de table, il est proposé la somme de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation des familles au séjour ados 2024 de la façon suivante :

- 150€ pour les Haulchinois (payable en 3 fois / avril-mai-juin),

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- 300€ pour les extérieurs (payable en 3 fois / avril-mai-juin),

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 2

Délibération n°4 – Contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Vote : Pours 18 / Contre 0 / Abstention 0.

Considérant que le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire afin d'évoluer progressivement et de proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN) à :

- aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre «l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux »,
- garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique,
- développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs,
- s'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants,
- accompagner les mutations et innover,
- encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Dans ce cadre, les contrats d'objectifs traduisent :

- le partenariat entre le Département et la Commune,
- la mise en place de moyens et d'engagements mutuels des signataires afin d'améliorer les services et l'accessibilité des bibliothèques,
- une évolution selon le niveau d'accompagnement pour s'adapter au mieux à la réalité du territoire.

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune d'Haulchin pour le développement du service de la lecture publique.

M^{me} Bailleux : Pourquoi le contrat d'objectif n'a-t-il pas été complété au préalable ? J'ai l'impression qu'il s'agit d'un « blanc-seing ».

M^{me} Hego Gautier : Il est question d'une délibération de principe afin d'engager une réflexion relative au partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord. Le travail autour de ce contrat d'objectif en collaboration avec les techniciens de la Médiathèque Départementale du Nord seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Délibération n°5 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de charges de la CAPH en date du 29 janvier 2024 suite à la réintégration de la commune d’Emerchicourt.

Rapporteur : M^{me} Isabelle HEGO-GAUTIER.

Vote : Pours 18 / Contre 0 / Abstention 0.

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d’Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024,

M^{me} Bailleux : Pouvez-vous nous en dire plus sur ce transfert de charges ?

M^{me} Hego-Gautier : Je n’étais pas présente à la commission de la CAPH lorsque le sujet a été évoqué. Le rapport qui vous a été transmis reprend synthétiquement les éléments des transferts de charges. Il s’agit de mécanismes financiers complexes, faisant suite à l’accord de la réintégration de la commune d’Emerchicourt décidé par l’ensemble des communes de la CAPH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’approuver les décisions de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport visé et annexé à la présente délibération : Evaluation des transferts de charges relatifs à la réintégration de la commune d’Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2024.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance, composée de 5 questions, à 19h33.

Fait à Haulchin, le 25/03/2024

La Secrétaire de séance,

Lucile HADJI

Le Maire,

Bruno RACZKIEWICZ